

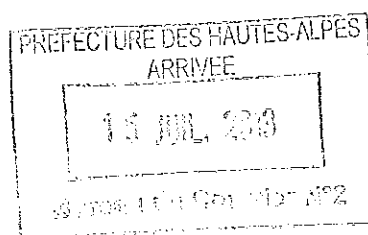


EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU COMITE SYNDICAL

SEANCE DU 1<sup>ER</sup> JUILLET 2013

**OBJET :** 2013/16  
Contributions des adhérents ou des tiers aux frais de maîtrise d'ouvrage du  
SyME05

Nombre de membres en exercice	44
Nombre de membres présents	23
Nombre de suffrages exprimés :	
<input checked="" type="checkbox"/> Pour	23
<input checked="" type="checkbox"/> Contre	0
<input checked="" type="checkbox"/> Abstention	0
Date de la convocation	24/06/2013



L'an deux mille treize, le 1er juillet à 09H00, le Comité Syndical du Syndicat Mixte d'Electricité des HAUTES-ALPES, légalement convoqué, s'est réuni en l'Hôtel du Département à GAP, sous la présidence de M. Albert MOULLET, Président du SyME05.

**Etaient présents :** M. MOULLET Albert - M. MONTAY Alain - M. BOIVIN Jean Pierre - M. FARDELLA Alain - M. PLEINDOUX Claude - M. GOURY Dominique - M. PERNIN Patrick - M. DOU Jean Claude - M. VIGNAL Marc - M. FABRE Claude - M. ZANETTO Marc - M. AUDIER Marc - M. CANNAT Marcel - M. BONNAFOUX Albert - M. VINCENT Jean Pierre - M. SARRAZIN Bruno - M. AUBERT Daniel - M. ALLARD LATOUR Bernard - M. MOTTIER Albert - M. AUBERT Jean Paul - M. GAY PARA Michel - M. AIGON Christian - M. ROUX André.

Soit treize collègues représentés par vingt trois délégués sur les vingt et un Collèges ayant quarante quatre délégués.

**Assistés de :**

- M. RAIZIN Stéphane, Directeur
- Mme LEBRUN Nadine, Responsable Administrative
- Mme PEYRON Magali, secrétaire

**Etaient excusés :** M. PETIT Christian - M. GAYDON Albert - M. FEBVRE Roger - M. HERMITTE Guy - M. PERINET Roger - M. CHAPE Philip - M. EYRAUD Pascal - M. MAMO Roger - M. DECHANET Michel - M. ARNAUD Jean Michel - M. AMOURIQ René - M. RODET Dominique - M. SEMIOND Philippe - M. CONREAUX Jean - M. BLANC Georges

**Secrétaire de séance :** M. FABRE Claude

**OBJET : 2013/16  
Contributions des adhérents ou des tiers aux frais de maîtrise  
d'ouvrage du SyME05**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'oeuvre privée.

Vu les statuts du SyME05 adoptés par arrêté préfectoral du 26 décembre 2011,

Vu les délibérations du comité syndical portant décision sur les modalités des contributions des adhérents aux investissements du SyME05,

Vu la délibération du 4 Avril 2012 N° 11/2012 Contributions des adhérents – travaux coordonnés,

Le Président propose d'élargir la portée de la délibération du 4 Avril 2012 précisant les taux de maîtrise d'ouvrage du syndicat pratiqués envers ses adhérents lorsqu'ils le sollicitent à tous les types de demande entrant dans le champ des compétences du SyME05.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, décide

- de modifier l'objet de la délibération du 4 avril 2012 en élargissant le champ d'intervention du SyME05 à tout type de demande d'aide, d'assistance ou de maîtrise d'ouvrage dans le cadre des compétences statutaires du syndicat.
- de fixer annuellement pour les missions mandatées, le taux maximal d'indemnité de maîtrise d'ouvrage à 9.66 %. Dans le cas où les missions de maîtrise d'œuvre ou une partie de ces missions sont externalisées ou assumées directement par le demandeur, le taux de maîtrise d'ouvrage est diminué de la valeur de ces missions tout en ne pouvant pas être inférieur à 3.80 % du montant H.T. des missions.
- de fixer, lorsque le syndicat dispose d'un mandat de maîtrise d'ouvrage, la contribution d'investissement de l'adhérent à hauteur de 100 % diminuée des éventuelles aides accordées au SyME 05 pour les travaux concernés (à déterminer pour chaque opération).

- donne tout pouvoir à Monsieur le Président pour accomplir toutes les formalités nécessaires à la réalisation de cette décision et notamment, signer toutes les conventions nécessaires à la réalisation des missions considérées. Chaque convention déterminera, au cas par cas, les pourcentages réels, à l'intérieur des fourchettes citées précédemment, des différentes contributions pour chaque opération.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme.

Le Président  
A. MOULLET

